



**Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté  
du Lundi 26 septembre 2011 à 18 h 00 – Espace Bernard Gavoty à Brignoles**

L'an deux mille onze, le vingt-six septembre à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, salle Bernard Gavoty, sous la présidence de Monsieur Claude GILARDO, Président.

**Présents :** MME Françoise ALLEGRE, M. Eric AUDIBERT, M. Serge BALDECCHI, M. Saïd BENSAÏD, M. Daniel BOLAY, M. Cyrille BOURHIS, M. Jean BROQUIER, M. Paul CASTELLAN, M. Romain DEBRAY, MME Christiane COUMOUL, M. Jacques DONADEY, M. Hubert GARNIER, M. Claude GILARDO, M. Richard GINESY, M. Gérard GRIMALT, M. Maurice IMBALZANO, MME Brigitte JOUVE, M. Michaël LATZ, MME Sylvie MASSIMI, MME Djamila MEHIDI, M. Georges MARZIANO, M. Roger MONDANI, M. Jérémie MOUTTET, M. Guy NOEL, M. Jacques PAUL, MME Eliane PREVE, M. Jean RIGAUD, MME Michèle ROATTINO, M. Christian RIOLI, M. Daniel ROUX, MME Claudine RUIZ, MME Nicole RULLAN, M. Claude SEBON, M. René SIMEON, M. Bernard VAILLOT, M. Jean-Pierre VERAN, M. René VERLAQUE

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** M. Jean-Louis ALENA à M. Roger MONDANI, M. Bernard HERAUD à M. Serge BALDECCHI, M. Jean-Bernard JANER à M. Paul CASTELLAN, M. Patrick PARIS à M. Claude GILARDO

**Absents excusés :** MME Aurélie AGNEL, M. Francis CARMAGNOLE, M. Jean-François FOURCADE, M. Régis GUILLEMETTE, M. Marc HAKENHOLZ, M. Pascal LOQUES, M. Serge LOUDES, M. Jean-Pierre SIAU, M. Jean-Pierre SIRIEIX, MME Josette VILLAESPESA

La séance est ouverte à 18h00.

**Secrétaire de Séance :** M. Bernard VAILLOT

**Approbation du compte-rendu de la séance du 18 juillet 2011 :**

Le compte-rendu de la séance du 18 juillet est approuvé à l'unanimité.

En préambule à la question des transferts de compétences des Communes membres à la Communauté de Communes, M. GILARDO explique que M. CROS du Cabinet KPMG, en charge de la mission d'accompagnement aux transferts de compétences et à la mutualisation des services, va présenter, à l'aide d'un diaporama, une pré-évaluation des charges transférées par compétence pour chaque Commune qui reste à compléter et finaliser, estimation des nouvelles attributions de compensation ainsi que l'incidence incitative sur la dotation d'intercommunalité 2011.

**N° 2011 – 77 – Transferts de compétences des Communes membres à la Communauté de Communes en matière de déchets ménagers, d'accueil de la petite enfance et de gestion d'équipements sportifs dépassant manifestement l'intérêt communal**

Rapporteur : M. GILARDO

La Communauté de Communes du Comté de Provence a engagé la démarche en vue du transfert des compétences « déchets ménagers et assimilés », « accueil de la petite enfance (0-3 ans) » et « gestion d'équipements sportifs dépassant l'intérêt communal sur le territoire de la Communauté de Communes.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**- de demander que soient transférées par les Communes membres, à la Communauté de Communes du Comté de Provence :**

**1) l'ensemble de la compétence « déchets ménagers et assimilés »** qui sera insérée, dans les statuts, à la partie B/ « compétences optionnelle » 3° Protection et mise en valeur de l'environnement :

- la collecte des ordures ménagères et assimilées valorisables avec étapes des recyclages propres et secs,
- la collecte des ordures ménagères et assimilés non valorisables,
- le traitement,
- la mise en décharge des déchets ultimes,
- les opérations de tri,
- les opérations de transports,
- les opérations de stockage,

- **précise** que cette compétence continuera à être exercée par le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Enlèvement des Déchets (SIVED) et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Haut Var (SIVOM) conformément à l'article L5214-21 du code général des collectivités territoriales.

**2) la compétence « accueil de la petite enfance (0-3ans) »** qui sera insérée, dans les statuts, à la partie C/ « compétence facultatives » 4° En matière d'accueil de la petite enfance :

- création, aménagement et gestion des crèches, haltes garderie, relais assistantes maternelles et autres structures d'accueil de la petite enfance, telles que définies par la CAF

**3) la compétence « gestion d'équipements sportifs dépassant l'intérêt communal sur le territoire de la Communauté de Communes »** qui sera insérée, dans les statuts, à la partie C/ « compétences facultatives » 3° En matière sportive :

- Création et gestion d'équipements sportifs dépassant l'intérêt communal sur le territoire de la Communauté de Communes

**- d'approuver les modifications statutaires telles que définies ci-dessus,**

**- d'inviter les conseils municipaux des Communes membres à délibérer sur les transferts de compétences énoncés, dans un délai de 3 mois et qu'à défaut leur avis sera considéré comme favorable.**

**N° 2011 – 78 – Contrat Régional de Développement – Autorisation au Président pour signer le Contrat avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur**

Rapporteur : MME MASSIMI

L'opportunité se présente, pour la Communauté de Communes du Comté de Provence et ses Communes membres, d'établir un partenariat privilégié avec la Région en vue de globaliser les dossiers dans un cadre contractualisé et, en conséquence de bénéficier de son soutien pour la réalisation de projets ayant un caractère structurant pour le territoire dans les 5 thématiques relevant de ses compétences suivantes :

- le développement économique,
- la culture,
- l'aménagement urbain (habitat, politique de la ville),
- le sport, la solidarité, la santé,
- le développement durable.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**- d'autoriser le Président à engager un partenariat avec la Région et signer le Contrat Régional de Développement correspondant, pour les années 2011 à 2014, avec M. Michel VAUZELLE, Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.**

**N° 2011 – 79 – Direction Générale des Services – Autorisation au Vice-Président pour signer la convention de mutualisation de service dans le cadre de l'emploi partagé de DGS entre la Ville de Brignoles et la Communauté de Communes**

Rapporteur : M. GILARDO

Afin de poursuivre la mise en œuvre des transferts de compétences et simultanément envisager la mutualisation de certains services, une mutualisation du Directeur Général des Services est envisagée entre la Ville de Brignoles et la Communauté de Communes, concrétisée par une convention déterminant les conditions de sa mise en œuvre, tant organisationnelle que financière, établie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Il travaillera prioritairement sur les objectifs suivants :

- La concertation avec l'ensemble des Communes du Comté de Provence,
- Réaliser les nouveaux transferts de compétence dès 2012,
- La construction du futur EPCI,
- La mutualisation et la création de services communs,
- La mobilisation et le renforcement des services communautaires.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver la convention de mutualisation de services concernant le poste de Directeur Général des Services,**
- **d'autoriser le Vice-Président, Monsieur Richard GINESY, à la signer.**

La dépense correspondante est inscrite au budget 2011

#### **N° 2011 – 80 – Aire d'accueil des gens du voyage – Rapport d'activité 2010 du délégataire**

Rapporteur : M. GILARDO

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SARL GDV, en sa qualité de délégataire de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Brignoles, a remis son rapport annuel technique et financier pour l'année 2010, présenté à la Commission consultative des services publics locaux réunie le 26 septembre 2011.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2010 présenté par la SARL GDV, gestionnaire, par délégation de service public, de l'aire d'accueil des gens du voyage à Brignoles.**

#### **N° 2011 – 81 – Service Public d'Assainissement Non Collectif – Rapport d'activité 2010 du délégataire**

Rapporteur : M. VERAN

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Eaux de Provence, en sa qualité de délégataire du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Comté de Provence, a remis son rapport annuel technique et financier pour l'année 2010 présenté à la Commission consultative des services publics locaux réunie le 26 septembre 2011.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2010 présenté par la société Eaux de Provence, délégataire du Service Public d'Assainissement Non Collectif.**

#### **N° 2011 – 82 – Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles – Projet de parc solaire présenté par la Société Solaire Direct : autorisation au Président à signer l'avenant n° 2 à la promesse synallagmatique de bail emphytéotique**

Rapporteur : M. VERAN

Le Bureau du 11 septembre 2007 de la Communauté de Communes s'est prononcé favorablement pour l'installation d'un parc solaire sur la zone naturelle du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles et a retenu le projet de la société Solaire Direct. Le Conseil de Communauté du 12 novembre 2007 a approuvé la promesse synallagmatique de bail emphytéotique fixant les conditions de mise à disposition du site pour l'étude de faisabilité et les conditions suspensives à la prise d'effet du bail emphytéotique.

Des délais ayant été nécessaires pour mener à bien une étude paysagère et environnementale du site, et une modification du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ), un 1<sup>er</sup> avenant a permis de prolonger la promesse de bail arrivant à échéance le 17 décembre 2010 avec la société Solaire Direct.

Conformément au décret n° 2010-1510 du 9 décembre 2010 qui suspend l'obligation d'achat de l'électricité produite par certains installateurs utilisant l'énergie radiative du soleil, il convient de modifier les conditions relatives au tarif et aux conditions suspensives de la promesse de bail par un 2<sup>ème</sup> avenant.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver l'avenant n° 2 à la promesse synallagmatique de bail emphytéotique du 19 décembre 2007, modifié par avenant du Conseil de Communauté du 20 décembre 2010, pour la réalisation d'un parc solaire sur le Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles, avec d'une part, la société SOLAIRE DIRECT, représentée par M. Frédéric DELORD, dont le siège est à Paris 75082 cédex 02 - 18, rue du 4 septembre et, d'autre part, la société de projet SOLAIRE BRIGNOLES, représentée par M. Jean-Pascal PHAM-BA, dont le siège est à Paris 75009 - 52, rue de la Victoire,**
- **et d'autoriser le Président à le signer, ainsi que tous documents afférant à cette opération.**

**N° 2011 – 83 – Marché M2011-10 « Marché de service d'assurances pour les besoins de la Communauté de Communes du Comté de Provence » : Autorisation au Président à signer le marché**

Rapporteur : M. GINESY

L'actuel marché de service d'assurances pour les besoins de la Communauté de Communes se terminant fin 2011, il convient de le renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, sous la forme d'une procédure adaptée (6 lots). La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 septembre 2011.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser le Président à signer le marché M2011-10 « Marché de service d'assurances pour les besoins de la Communauté de Communes du Comté de Provence » avec :**
  - o **Lot 1 – Assurance Dommages aux biens et risques annexes : la société SMACL, représentée par M. Christian OTTAVIOLI, pour un montant H.T. de 16.532,02 €,**
  - o **Lot 2 – Assurance Responsabilité Civile de la Communauté de Communes : la société SMACL, représentée par M. Christian OTTAVIOLI, pour un montant H.T. de 2.452,31 €,**
  - o **Lot 3 – Assurance Protection Juridique : la société JADIS/CFDP, représentée par M. Stéphane JADIS et Mme Stéphanie BERNHARDT, pour un montant H.T. de 449,96 €,**
  - o **Lot 4 – Assurance Protection Juridique des agents et des élus : la société JADIS/CFDP, représentée par M. Stéphane JADIS et Mme Stéphanie BERNHARDT, pour un montant H.T. de 148,16 €,**
  - o **Lot 5 – Assurance flotte automobile : la société SMACL, représentée par M. Christian OTTAVIOLI, pour un montant H.T. de 950,03 €,**
  - o **Lot 6 – Assurances Risques statutaires : la société SMACL, représentée par M. Christian OTTAVIOLI pour un montant H.T. de 22.236,98 € (solution variante).**

La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2012.

**N° 2011 – 84 – Cotisation foncière des entreprises (CFE) – Fixation du montant de la base servant à l'établissement de la cotisation minimum**

Rapporteur : M. GINESY

Conformément au Code Général des Impôts, et notamment l'article 1647 D et selon la circulaire n° NOR COT/B/11/18327/C du Ministre de l'Intérieur du 3 août 2011, c'est à l'E.P.C.I. levant la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) de fixer un montant de base minimum établi selon le Chiffre d'affaires ou les recettes HT du contribuable.

Il est proposé les montants suivants :

<b>Contribuables dont</b>	<b>Montant minimum compris</b>	<b>Base minimum</b>
Chiffre d'Affaires ou recettes HT < 100 000 €	entre 203 et 2 030 €	<b>1 000 €</b>
Chiffre d'Affaires ou recettes HT > 100 000 €	entre 203 et 6 000 €	<b>2 000 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum,**
- **de fixer le montant de la base de cotisation minimum dans le cadre de la Cotisation Foncière des Entreprises, sur la période de référence, comme suit :**

<b>Contribuables dont</b>	<b>Base minimum</b>
Chiffre d'Affaires ou recettes HT < 100 000 €	<b>1 000 €</b>
Chiffre d'Affaires ou recettes HT > 100 000 €	<b>2 000 €</b>

**N° 2011 – 85 – Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) – Fixation d'un coefficient**

Rapporteur : M. GINESY

La loi de finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010, notamment l'article 77 et les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0.95 et 1.05, s'agissant de la 1<sup>ère</sup> année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

Sont redevables de la TASCOM les établissements répondant aux conditions ci-après:

- ouverture initiale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1960,
- surface de vente au détail des espaces clos et couverts > 400 m<sup>2</sup> (la totalité de celle-ci est à déclarer),
- surface de vente au détail du magasin dans sa totalité si celui-ci est contrôlé directement ou indirectement et exploité sous une même enseigne commerciale appartenant à une tête de réseau dont la surface cumulée des établissements > 4 000 m<sup>2</sup>,
- réalisation d'un CA hors taxes > ou = 460 000 € (par établissement),

Le montant à payer par m<sup>2</sup> est fixé, par conséquent, comme suit :

Taxe en vigueur pour 2009	Etablissements ne vendant pas de carburant	Etablissements vendant des carburants (sauf ceux dont l'activité principale est la vente ou réparation de véhicules automobiles) sur un même site ou au sein d'un ensemble commercial
CA annuel par m <sup>2</sup> < 3 000 €	5.74 € / m <sup>2</sup>	8.32 € / m <sup>2</sup>
CA annuel par m <sup>2</sup> > 12 000 €	34.12 € / m <sup>2</sup>	35.70 € / m <sup>2</sup>
CA annuel par m <sup>2</sup> entre 3 000 et 12 000 €	[(CA au m <sup>2</sup> - 3000) x 0,00315] + 5,74€	[(CA au m <sup>2</sup> - 3000) x 0,00304] + 8,32 €

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de décider, pour la 1ère fois au titre de la taxe perçue à compter de l'année 2012, d'appliquer un coefficient multiplicateur,
- de fixer le coefficient multiplicateur à 1,05,
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**N° 2011 – 86 – Régime indemnitaire de la Communauté de Communes du Comté de Provence – Régime indemnitaire de la filière technique : mise à jour suite à la modification des fonctions techniques énoncées dans le décret n° 2011 – 540 du 17 mai 2011**

Rapporteur : M. GILARDO

Conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade (délibération n° 2010 – 66). Il convient de modifier cette dernière, le décret n° 2011-540 du 17 mai 2011 modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 ayant été pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de modifier, dans la délibération n° 2010 – 66 du Conseil de Communauté du 14 juin 2010, la partie relative à la filière technique suite aux modifications des fonctions techniques,
- d'approuver la transposition des primes et indemnités, par filière, et notamment celle de la filière technique, selon les critères définis ci-après :

***FILIERE TECHNIQUE***

**- Indemnités horaires pour travaux supplémentaire (IHTS) des personnels de la filière technique :**

- **Applicable aux cadres d'emplois des adjoints administratifs (cat. C) et des techniciens (cat. B, sans indice plafond)**  
*(stagiaires/titulaires et non titulaires par assimilation)*
- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007.

*Conditions d'octroi :* Tout versement d'IHTS est subordonné à la réalisation d'heures supplémentaires effectives. Un état d'heures supplémentaires devra préalablement, et obligatoirement, être soumis au visa de l'autorité hiérarchique pour prise en charge.

*Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois (les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond)*

*Nota :* Les agents employés à temps partiel et à temps non complet sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

**- Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :**

- **Applicable aux cadres d'emplois des adjoints techniques (cat. C)**  
*(stagiaires/titulaires et non titulaires par assimilation)*
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
- Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité modifié par le décret n° 2004-1267 du 23 novembre 2004,
- Arrêté interministériel du 23 novembre 2004 fixant les montants de l'IAT.

*Conditions d'octroi :* Le montant moyen de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

*Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.*

*L'attribution est individuelle, versée mensuellement, et liée à la valeur professionnelle de l'agent.*

*Le crédit global est calculé en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade par le coefficient 8, puis par l'effectif des membres de chaque grade de la collectivité.*

*Nota :* Cette indemnité n'est pas cumulable avec toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de quelque nature que ce soit.

**- Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) :**

➤ **Applicable aux cadres d'emplois des adjoints techniques (cat. C)**  
(stagiaires/titulaires et non titulaires par assimilation)

- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
- Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, portant création d'une indemnité de missions des préfectures,
- Arrêté ministériel du 26 décembre 1997, fixant les montants de référence de l'indemnité de missions des préfectures.

*Conditions d'octroi : Les décrets susvisés s'appliquent aux agents territoriaux conformément au principe de parité.*

*L'IEMP pourra être versée sous conditions d'objectifs précis à atteindre - individuels et de service - visés par l'autorité territoriale.*

*Le crédit global est calculé sur la base du taux individuel 1, sauf dans le cas où le nombre d'agents bénéficiaires du même grade est inférieur ou égal à 2.*

*Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent bénéficiaire en tenant compte de l'enveloppe maximale allouée par grade ; en effet la répartition ne peut conduire au dépassement pour un agent bénéficiaire du triple du montant de référence fixé pour son grade.*

*Le coefficient multiplicateur d'ajustement est compris entre 0 et 3.*

**- Prime de service et de rendement (PSR) des personnels de la filière technique :**

➤ **applicable aux cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens**  
(stagiaires/titulaires et non titulaires par assimilation)

- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
- Décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié relatif aux primes de service et de rendement,
- Arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié fixant les taux de la prime de service et de rendement,
- Décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009.
- Décret n° 2011-540 du 17 mai 2011

*Conditions d'octroi : L'indemnité est exclusivement versée aux agents exerçant des fonctions techniques selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique Territoriale :*

<b>Grades</b>	<b>Taux de base annuel en €</b>	<b>Montant individuel maxi en € (double du taux annuel de base)</b>
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523	11 046
Ingénieur en chef de classe normale	2 869	5 736
Ingénieur principal	2 817	5 634
Ingénieur	1 659	3 318
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 400	2 800
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 289	2 578
Technicien	986	1 972

- *Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH).*
- *La P.S.R. est octroyée aux agents non titulaires de droit public (éventuellement ayant une ancienneté de service dans la Collectivité de plus de 3 mois, 6 mois, ...) sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.*
- *(Éventuellement pour les ingénieurs en chef) dans la mesure où les taux annuels de base prévus dans l'arrêté ministériel du 15/12/2009 sont inférieurs aux anciens taux de la P.S.R., les ingénieurs en chef de classe normale (et/ou de classe exceptionnelle), en fonction à ce jour dans la Collectivité, conservent leur montant indemnitaire antérieur au titre de l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984.*

**Périodicité de versement :**

La P.S.R sera versée selon une périodicité mensuelle.

**Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants et les taux maxima fixés par les textes) :**

La P.S.R. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**- Indemnité spécifique de service (ISS) des personnels de la filière technique :**

➤ **applicable aux cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens (stagiaires/titulaires et non titulaires par assimilation)**

- Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
- Arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 29 novembre 2006.
- Décret n° 2011-540 du 17 mai 2011

*Conditions d'octroi : L'indemnité spécifique est liée au service rendu sans que celui-ci soit limité à une participation directe à la conception ou réalisation de travaux.*

*Le crédit inscrit au budget pour le paiement des ISS est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires.*

*Le crédit global est calculé comme suit : taux de base X coefficient du grade X coefficient géographique X nombre de bénéficiaires.*

**Les coefficients propres applicables à chaque grade :**

Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle : 70

Ingénieurs en chef de classe normale à partir du 6<sup>ème</sup> échelon : 55

Ingénieurs en chef de classe normale jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon : 52

Ingénieur principal à partir du 6<sup>ème</sup> échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade : 50

Ingénieur principal à partir du 6<sup>ème</sup> échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade : 42

Ingénieur principal jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon : 42

Ingénieur à partir du 7<sup>ème</sup> échelon : 30

Ingénieur jusqu'au 6<sup>ème</sup> échelon : 25

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe : 16

Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 16

Technicien : 12

*Le montant attribué individuellement est modulable et ne peut excéder un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade.*

**Taux individuels maximum**

Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle : 133%

Ingénieurs en chef de classe normale : 122,5%

Ingénieur principal : 122,5 %

Ingénieur : 115%

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe: 110%

Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 110%

Technicien : 110%

**N° 2011 – 87 – Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie du Comté de Provence – Demande de subvention de fonctionnement 2011 au Conseil Général du Var**

Rapporteur : M. DEBRAY

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2006, et notamment ses compétences en matière sociale dont « la mise en place et la gestion du Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie (CLIC) », il convient de solliciter une subvention au titre de l'exercice 2012 auprès du Conseil Général du Var, pour le fonctionnement du CLIC du Comté de Provence dont le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES 2012		RECETTES 2012	
Frais de fonctionnement	5 650 €	Conseil Général du Var	40 000 €
Charges de personnel	50 500 €	Communauté de Communes du Comté de Provence	16 150 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 150 €</b>		<b>56 150 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de l'exercice 2012, auprès du Conseil Général du Var, pour le fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie du Comté de Provence,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention correspondante entre la Communauté de Communes du Comté de Provence et le Conseil Général du Var.**

**N° 2011 – 88 – Ecole Intercommunale de Musique, Art plastique et Danse – Autorisation au Président pour solliciter une participation financière auprès du Conseil Général du Var dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques**

Rapporteur : M. GARNIER

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2006, et ses compétences en matière culturelle, dont « la création et le fonctionnement d'une Ecole communautaire de musique et d'arts plastiques », il convient de solliciter une participation financière du Conseil Général du Var pour l'année 2012 pour le fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de Musique, Art Plastique et Danse qui répond aux critères du schéma départemental de développement des enseignements artistiques,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser le Président à solliciter une subvention d'un montant équivalent à 45 % du coût de fonctionnement de l'école intercommunale de musique, art plastique et danse, auprès du Conseil Général du Var, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférant,**
- **d'autoriser le Président, si nécessaire, à solliciter toute autre subvention concernant cette opération, au taux le plus élevé possible.**

**N° 2011 – 89 – Ecole Intercommunale de Musique, Art plastique et Danse – Tarifs pour 2011/2012 : modification de la délibération n° 2011 – 60 du 18 juillet 2011**

Rapporteur : M. GARNIER

La délibération n° 2011 – 60 du Conseil de Communauté du 18 juillet 2011 a fixé les tarifs d'inscription à l'école intercommunale de musique (E.I.M.A.D.) pour l'année scolaire 2011 / 2012.

Cependant l'existence de places disponibles dans les cours collectifs organisés au sein de l'E.I.M.A.D. et la volonté de permettre à des élèves résidant hors territoire communautaire de participer à ces cours collectifs suggèrent de modifier la délibération n° 2011 – 60 en créant un tarif spécifique du droit d'inscription.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de modifier la délibération n° 2011 – 60 du 18 juillet 2011 en créant un tarif spécifique du droit d'inscription à l'intention des élèves résidant hors Communauté de Communes souhaitant participer à un cours collectif, dans la mesure des places disponibles,**
- **et fixer les tarifs de l'école intercommunale de musique, art plastique et danse, pour 2011 / 2012, ainsi qu'il suit :**

## DROIT D'INSCRIPTION

droit annuel facturé trimestriellement (sur 3 trimestres)  
fractionnement mensuel (sur 9 mois) possible avec autorisation de prélèvement automatique

### UNE INSCRIPTION

en représente :

<b>ARTS PLASTIQUES</b>	un atelier hebdomadaire ou au cursus "Beaux-Arts"
<b>DANSE</b>	l'accès à <b>TOUTES LES DISCIPLINES</b> (classique, contemporain, jazz, traditionnel, hip hop)
<b>MUSIQUE</b>	- un cours hebdomadaire d'instrument - tous les cours collectifs musicaux (formation musicale, orchestres, ensembles, ateliers...) sont gratuits pour les élèves inscrits en instrument

### TARIF NORMAL

- élèves adultes sans projet personnel (loisirs), ...

en €	ANNÉE	TRIMESTRE	MOIS
	1 020	340	113

**TARIF SPECIFIQUE** - élèves résidant hors CCCP souhaitant s'inscrire  
à un cours collectif en fonction des places disponibles

en €	ANNÉE	TRIMESTRE	MOIS
	297	99	33

### TARIFS ÉLÈVES RÉSIDANT DANS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

en €	ANNÉE	TRIMESTRE	MOIS
	225	75	25
2° inscription pour une même famille	171	57	19
3° inscription pour une même famille	135	45	15

### TARIFS ADULTES (+ DE 25 ANS) ayant un projet personnel validé

en €	ANNÉE	TRIMESTRE	MOIS
	270	90	30
2° inscription pour une même famille	207	69	23
3° inscription pour une même famille	162	54	18

**CAS PARTICULIERS** - élèves participant à l'harmonie des Sapeurs-Pompiers  
Inscription à un cours collectif musical seul (éveil, solfège, chorale...)

en €	ANNÉE	TRIMESTRE	MOIS
résidents CCCP	117	39	13
adultes CCCP avec projet personnel	135	45	15

**LOCATION d'INSTRUMENT**

Violon	8 € / mois
Autres instruments	16,00 € / mois
Caution	75,00 €

**N° 2011 – 90 – Ecole Intercommunale de Musique, Art plastique et Danse – Création d'emplois de vacataires pour 2011/2012**

Rapporteur : M. GARNIER

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2006, et ses compétences en matière culturelle, dont « la création et le fonctionnement d'une Ecole communautaire de musique et d'arts plastiques », il convient de recruter de façon temporaire des vacataires réunissant à la fois les 3 conditions suivantes :

- occupant un emploi non permanent en dehors de toute considération de volume horaire,
- bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations) et sur états d'heures mensuels fournis par le Directeur de l'E.I.M.A.D.,

effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps (parfois de courte durée), sans ouverture de droit à congés (*le taux de la vacation brute a été calculé et majoré en tenant compte de cet élément*).

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de créer les emplois de vacataires suivants, au sein de l'Ecole Intercommunale de Musique, Art plastique et Danse (E.I.M.A.D.), pour l'année scolaire 2011/2012 dans le cadre des missions décrites ci-après :**
  - **modèles vivants, jurys ou interventions spécialisées sur une thématique artistique particulière, sous forme de conférences ou d'ateliers organisés pour les élèves de l'E.I.M.A.D.,**
  - **pour la durée du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 juin 2012,**

Type de vacation	Rémunération brute/heure	Volume horaire prévisionnel
Modèles vivants	370% SMIC horaire*	100 h
Intervention d'artistes	14/10 000 <sup>ème</sup> de l'IM494**	30 h

\* soit 32.78 € brut/heure

\*\* soit 38.43 € brut/heure

La dépense correspondante est prévue et sera imputée sur les Budgets 2011 et 2012 – Chapitre 012

**Etat des décisions prises par le Bureau et le Président  
par délégation du Conseil de Communauté,  
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**✓ Attribution de marchés :**

- **Marché M2011-09** – « Consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation partielle des locaux de la Communauté de Communes », attribué à ARC'H SCP d'architectes, pour un montant H.T. de 18 500,00 €
- **Marché M2011-11** – « Acquisition d'un véhicule 4x4 neuf », attribué à BRIGNOLES SERVICES AUTOMOBILES, pour un montant H.T. de 15 686,31 €

**✓ Approbation de conventions de partenariat :**

- Foncier agricole – Avenant à la Convention d'Intervention Foncière avec la SAFER PACA modifiant l'article 5 et insérant la prise en charge des frais de stockage et de préemption

- Plan rivière Issole – Convention de partenariat pour la poursuite du programme de restauration, d'entretien et de mise en valeur de la ripisylve de l'Issole avec la Communauté de Communes du Val d'Issole (partage des compétences techniques du technicien Rivières du Comté de Provence)
- Commune de Brignoles – Attribution d'un fonds de concours « petit patrimoine » pour la restauration de la roue à aube d'un montant de 5 518,40 €
- Commune de Montfort S/Argens – Attribution d'un fonds de concours « petit patrimoine » pour la restauration de la toiture de l'église d'un montant de 1 110,04 €
- Attribution d'une participation financière de 20 000 € pour « la promotion d'évènements culturels » à l'association « Le Chantier » pour la réalisation de la promotion de ses actions 2011 avec convention correspondante
- Attribution d'une participation financière de 1 000 € pour « la promotion d'évènements culturels » à l'association « Couleurs de la Méditerranée » pour sa participation aux rencontres internationales 2011
- Attribution d'une participation financière de 5 000 € pour « la promotion d'évènements culturels » à l'association « Maison Méditerranéenne de l'Estampe » pour la réalisation de la « promotion de la gravure et de l'estampe sur le territoire du Comté de Provence »

Avant de clore la séance, M. GILARDO rappelle aux Communes, pour celles qui ne l'ont pas encore fait, de répondre au courrier qui leur a été adressé, relatif à la possibilité de transferts des pouvoirs de police spéciale des Maires aux Présidents d'EPCI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.